

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Aubin-sur-Mer (Seine-Maritime)

Doléances des habitants de Saint-Aubin-sur-Mer.

Avant de remettre ce cahier à leurs députés, les dits habitants observent avec douleur que le pain, valant, dans la campagne, depuis 42 jusqu'à 48 sols les douze livres, qu'il est à craindre que cette excessive cherté ne fasse périr de faim beaucoup de pauvres, non dans la paroisse de Saint-Aubin, où les indigents sont secourus, par le seigneur, le curé et les laboureurs, mais dans d'autres paroisses du pays de Caux, où il ne s'exerce point de charités.

Les dits habitants observent encore qu'il serait à désirer, pour pourvoir à la subsistance des pauvres qui, ne recevant point d'aumônes dans leurs paroisses, sont obligés de mendier pour se soustraire à la misère, qu'en vertu d'un règlement, qui pourrait être aisément obtenu dans cette calamité, on fera¹ une cotisation sur les biens, etc.. C'est aux âmes charitables et sensibles à solliciter cette loi.

Enfin les dits habitants répètent que la classe indigente a un patrimoine et qu'elle en a été injustement privée ; quoiqu'elle ait des droits incontestables sur ce bien. Plusieurs des administrateurs de ce patrimoine s'en attribuent la propriété et le domaine absolu. Qu'on prenne la peine de s'instruire à fond des lois canoniques et civiles sur les biens donnés à l'église ; qu'on compare ensuite leur destination sacrée avec leur emploi moderne ; qu'on rapproche surtout les horreurs de la faim et de la nudité, qui dévorent des familles indigentes, du faste indécent d'un riche bénéficiaire qui, seul au milieu d'un nombreux domestique, dépense chaque jour pour sa personne, pour sa table, pour ses chevaux, etc., une somme capable de faire subsister, pendant une semaine entière, un grand nombre de ces familles dont on parle.

Le roi assemble la nation comme un bon père ; il s'entoure de sa famille, il va chercher le bonheur où il peut uniquement le trouver, dans le bonheur d'enfants chéris qui adorent leur père : il fait tout pour eux, ils feront tout pour lui.

Toutes les lumières, comme tous les vœux, vont se concentrer dans cette assemblée nationale, la plus auguste et la plus puissante qui fût jamais, pour le bonheur de S. M. et la félicité de son peuple. Grâces immortelles soient rendues au meilleur des rois, auteur d'un si grand bienfait ! Son nom, chéri comme celui de Louis XII, le père du peuple, sera gravé en caractères ineffaçables dans le cœur de tous les Français.

Dans cette circonstance importante, nous, habitants de Saint-Aubin-sur-Mer, jaloux de l'honneur de la nation française, à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir, animés du désir de voir nos compatriotes heureux, pressés par notre conscience de répondre à la confiance du monarque qui veut bien entendre les remontrances de tous ses sujets, nous avons arrêté de demander :

1° Que les impôts qui pèsent directement et uniquement sur le tiers état soient également répartis sur les trois ordres de l'État. Puisque les richesses sont partagées, il est juste que les charges soient partagées aussi. Puisque la protection de l'État est pour tous, n'est-il pas juste la paient également ?

2° L'anéantissement de tout impôt sur la gabelle ou, au moins, un allègement sur ce même impôt.

3° L'uniformité des poids et mesures, qui maintiendrait la balance et l'égalité dans le commerce et empêcherait des contestations ruineuses.

4° Une plus exacte surveillance dans les villes et dans les campagnes sur la vente du pain.

5° L'affranchissement de la circulation intérieure par le reculement des barrières aux frontières et par la suppression d'une infinité de droits onéreux au commerce.

1 fasse

6° Des établissements de cours d'accouchement dans les villes pour former des élèves sages-femmes dans les campagnes.

7° La réforme des abus et des exactions qui se commettent dans la perception des droits établis sur les denrées.

8° La proscription d'une foule d'entraves nuisibles à la navigation, à la pêche et à l'industrie.

9° L'avancement du travail, avec une épargne sévère dans la confection et dans l'entretien des grandes routes.

10° De l'économie dans l'administration des domaines et forêts de S. M. et dans plusieurs parties des dépenses publiques.

11° La liberté pour les riverains de la mer d'y prendre de l'eau pour leurs besoins, sans être exposés à des exactions de la part des préposés de la ferme. Cette tolérance pour ces mêmes riverains est d'autant plus juste qu'ils éprouvent très souvent des dégâts considérables dans leurs récoltes qui sont occasionnés par les tempêtes et l'influence de l'air de la mer. La perte du tiers de leurs grains, etc., qu'ils ont essuyée en l'année 1788, est un exemple récent des effets désastreux qui se manifestent sur ses rivages.

12° La réforme du code criminel.

13° L'adoucissement du sort des pauvres enfante trouvés, contre lesquels les lois ont élevé le fléau de la disgrâce et de l'humiliation en les couvrant de la honte du crime qui les a produits, tandis qu'il est facile, d'adoucir leur triste existence en leur rendant quelques parties des effets civils sans donner atteinte à l'esprit des lois. C'est aux âmes honnêtes et sensibles à élever la voix en faveur de ces malheureux et à la porter, s'il en est besoin, jusqu'au pied du trône.

14° Un nouveau code de lois simples et uniformes à substituer à la multitude et à l'obscurité des anciennes lois.

15° La destruction de la mendicité, qui est une de ces grandes réformes que la religion, le gouvernement et l'honneur de l'humanité sollicitent depuis longtemps.

Dans le moment actuel, nous sollicitons la sévérité des lois contre les attroupements de mendiants qui parcourent, le jour, et même la nuit, depuis trois mois, les campagnes du pays de Caux, en demandant partout avec hardiesse, arrogance et menace. Ces hommes méritent toute l'animadversion de la société : ils sont le fléau et la terreur des campagnes ; ils dérobent à l'attendrissante et vraie misère le tribut de la bienfaisance et refroidissent la charité ; le produit de ces aumônes, qu'ils ont ainsi surprises et obtenues par l'importunité et la crainte, est employé à les entretenir dans leur paresse, dans leur intempérance, dans leur libertinage et, pour comble de malheur, ils ont des enfants qu'ils élèvent dans les mêmes principes. L'abolition d'un mal aussi réel est très nécessaire pour les habitants des campagnes, qui redoutent d'autant plus ces vagabonds attroupés qu'ils ne les connaissent pas et qu'ils les regardent comme capables de tous les désordres et de toute espèce de crime.

Quel objet plus digne du zèle des députés de la nation que celui de détruire la mendicité, aussi humiliante pour l'humanité que funeste à l'État ? Quel autre objet plus digne encore de leurs soins que de faire rendre aux pauvres de tous les États les biens que les lois de l'église, les capitulaires et les ordonnances de nos rois leur ont donné dès le principe de la religion et de la monarchie ? Les pauvres ont un patrimoine et, tant que ce patrimoine ne sera point épuisé, on ne peut prendre dans la bourse des citoyens les ressources nécessaires à l'indigence.

16° Des adoucissements sur les impositions que les agriculteurs supportent.

Telles sont les choses et autres, qui tendraient à la prospérité de l'État, que nous désirons de voir s'opérer par les moyens que les représentants de la nation indiqueront, nous en rapportant entièrement à leurs lumières.

Arrêté à Saint-Aubin-sur-Mer ce 3 mars 1789.

Les habitants de Saint-Aubin-sur-Mer sollicitent encore la suppression d'un grand nombre de directeurs, receveurs, contrôleurs, inspecteurs, commis, gardes, etc., etc., dont les salaires sont aussi onéreux que

multipliés, et la proscription de ces monopoles, de tous ces abus qui sèchent, maigrissent et ruinent sans retour cette racine de l'État, la sage, la féconde, la respectable agriculture.

Finalement, les dits habitants désirent que la justice soit rendue avec moins de lenteur et moins de frais dispendieux, afin que les infortunés aient la facilité et les moyens de se défendre contre l'oppression des riches.